



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ANTI LISERON CFPI NUFARM*

de la société **NUFARM SAS**  
numéro de dossier **n°2020-2109**

Considérant qu'en application de l'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur », il convient de procéder au retrait des autorisations de mise sur le marché des produits de la gamme d'usages « amateur » visés par l'interdiction du paragraphe III de l'article L253-7 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le produit ne répond pas aux critères d'exception mentionnés au paragraphe IV du même article.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	ANTI LISERON CFPI NUFARM
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza, 11, rue du Débarcadère, 92700 Colombes, FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	100 g/L - 2,4-D sel de diméthylamine
Numéro d'intrant	2130117
Numéro d'AMM	2130040
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	01/09/2020
Date limite pour la vente et la distribution	01/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	01/03/2022

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2016-1513 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2020

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)